

Briollay, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Article L.2121.10 Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le conseil municipal se réunira  
à la salle des Tilleuls le :

**le jeudi 14 mars 2024 à 19H30 précises.**

**Cette séance publique sera retransmise sur <https://fr-fr.facebook.com/briollay>**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance  
et vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

---

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Antérieurement, ce délai était de cinq jours francs.

Aussi, l'ordre du jour suivant concerne-t-il spécifiquement cette obligation ; il sera complété très prochainement par les autres points présentés le 14 mars 2024.

**ORDRE DU JOUR RELATIF AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 :**

**FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires**

1. Compte Financier Unique Provisoire 2023
2. Affectation des résultats de l'exercice 2023- projet en l'attente de la validation du CFU 2023
3. Projet de Budget Primitif 2024
4. Autorisation de Programme 2024 : révision

**Questions diverses**

Le Maire,  
Arnaud HIE

